Recueil des Actes Administratifs

Numéro 24

Juillet 2017

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

SOMMAIRE

L'ensemble des documents dont il est fait référence peuvent être consultés dans leur intégralité au :

SDIS de l'Allier
Secrétariat de direction
5, Rue de l'Arsenal
03 401 YZEURE

Le recueil des actes administratifs du SDIS de l'Allier est consultable sur le site internet du SDIS :
www.sdis03.fr

I - Les actes réglementaires

Les actes de M. Le Préfet de l'Allier

- *Arrêté n° 1184/2017 du 4 mai 2017 conférant délégation de signature à M. Patrick GALTIER, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier par intérim*

Les actes conjoints Préfet/ Président du CASDIS

- *Arrêté n° 31 du 21 avril 2017 nommant le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier par intérim*

Les actes de M. Le Président du CASDIS

- *Arrêté n° 840/2017 du 29 juin 2017 portant délégation de signature*
- *Arrêté n°385/2017 du 10 mars 2017 modifiant le règlement intérieur*

II – Dispositif des délibérations du Bureau du CASDIS

- *Décisions du bureau du CASDIS du 6 février 2017*
- *Décisions du bureau du CASDIS du 2 juin 2017*

III – Dispositif des délibérations du CASDIS

- *Décisions du CASDIS du 10 mars 2017*
- *Décisions du CASDIS du 29 juin 2017*

IV - Mouvement de personnels depuis le 1er janvier 2017

V – Liste des marchés conclus par le SDIS pour l'année 2017

I – LES ACTES REGLEMENTAIRES

LES ACTES
DE M. LE PREFET DE L'ALLIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ALLIER

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

ARRÊTÉ n 1184/2017
conférant délégation de signature à
M. Patrick GALTIER
Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier
par intérim

Le Préfet de l'Allier,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de M. Pascal SANJUAN en qualité de Préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2007 nommant M. Patrick GALTIER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2523/2016 du 19 septembre 2016 conférant délégation de signature à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;

Vu l'arrêté n°31 du 21 avril 2017, cosigné par M. le Préfet de l'Allier et M. le Président du Conseil d'Administration des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, portant nomination de M. le Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier en qualité de Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier par intérim, ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Allier ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est accordée à M. Patrick GALTIER, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- Les convocations adressées aux membres de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la Sous-commission départementale de sécurité ;
- Les convocations aux réunions des groupes de visites ressortissant de la Sous-commission départementale de sécurité ;
- Les diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick GALTIER, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, la délégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par le Lieutenant-Colonel Philippe MONDET.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°2523/2016 du 19 septembre 2016 sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 04 MAI 2017

Le Préfet,

Pascal SANJUAN

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

LES ACTES CONJOINTS PREFET/ PRESIDENT DU CASDIS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

N° 31

DOCUMENT DÉPOSÉ
26 AVR. 2017
A PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE CONJOINT

NOMMANT LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER PAR INTERIM

LE PREFET DE L'ALLIER,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°96-142 du 21 février 1996 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;

VU la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°90-850 du 25 Septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°2016- 2001 du 30 décembre 2016 relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 14 Juin 2007 nommant le Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, Directeur Départemental Adjoint du SDIS de l'Allier;

VU l'arrêté du 5 novembre 2010 nommant le Colonel Christophe BURBAUD, Directeur Départemental du SDIS de l'Allier;

VU l'arrêté mettant fin au détachement du Colonel Hors Classe Christophe BURBAUD, Directeur Départemental du Service Départemental du Service Départemental d'Incendie de Secours de l'Allier et le plaçant en position de détachement dans le corps des sous-préfets en qualité de sous-préfet de Parthenay à compter du 24 avril 2017 ;

CONSIDERANT le détachement comme sous-préfet du Colonel Christophe BURBAUD dans le département des Deux-Sèvres à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETENT

Article 1er : Suite au détachement comme sous-préfet du Colonel Christophe BURBAUD dans le département des Deux-Sèvres, le Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier est chargé d'assumer les fonctions de directeur départemental par intérim, afin d'assurer la continuité du service.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 A. R. 421-5 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Madame la Payeuse départementale et le directeur départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et du SDIS.

A Yzeure, le 21 avril 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

François SZYPULA

LE PREFET DE L'ALLIER

PASCAL SANJUAN

DOCUMENT DÉPOSÉ
26 AVR. 2017
N°5
PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LES ACTES
DE M. LE PRESIDENT DU CASDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n° 385 /2017
Modifiant le Règlement Intérieur

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.1424-22 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail, notamment le titre III du livre II ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu La loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers ;

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL – CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 – FAX : 04.70.35.89.99 - E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR – SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

Vu le décret n° 2000-815 du 25 Août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, ensemble le décret n° 2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2000-1008 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins et pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2000-1009 du 16 octobre 2000 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-683 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif aux emplois de direction des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-802 du 29 juillet 2004 relatif aux parties IV et V du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2009-1224 du 13 octobre 2009 portant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret 2012 – 520 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 521 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 522 du 20 Avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 523 du 20 Avril 2012 modifiant le décret n° 2001-682 du 30 Juillet portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants- colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 524 du 20 Avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret 2012 – 525 du 20 Avril 2012 modifiant le décret 95 – 1018 du 14 septembre 1995 fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2012-1533 du 28 décembre 2012 modifiant le décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le Décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-716 du 26 juin 2014 modifiant le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n°2014-717 du 26 juin 2014 modifiant le décret n°2012-524 du 20 avril 2012 fixant les indices de rémunération pour certains grades des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu l'arrêté du 9 avril 1998 modifié portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2001 portant détermination des missions de sécurité des personnes et des biens incompatibles avec l'exercice du droit de retrait dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2001 modifié relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2003 relatif aux jeunes sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté n°1317/2008 du 22 décembre 2008 portant création du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté du 20 Avril 2012 fixant le nombre maximum d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels en fonctions dans les groupements des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu les arrêtés annuels portant modifications du règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier et du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 57 du 15 janvier 2013 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier ;

Vu l'arrêté du 08 octobre 2015 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis favorable de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours en date du 6 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires en date du 02 décembre 2016 ;

Vu l'avis favorable du comité technique compétent à l'égard des sapeurs-pompiers professionnels et des personnels administratifs, techniques et spécialisés en date du 2décembre 2016 ;

Vu la délibération du bureau de conseil d'administration du SDIS n°7 du 6 février 2017.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

Article 1 : Le règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours de l'Allier (SDIS) et de son corps départemental de sapeurs-pompiers (CDSP) est modifié selon les dispositions figurant en annexe.

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 1er janvier 2017.

Article 5 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Yzeure, le 10 MARS 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

François SZYPULA

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MODIFICATIONS A APPORTER AU
REGLEMENT INTERIEUR DU SDIS ET DE SON CORPS DEPARTEMENTAL

Figurent ci-dessous, les modifications à apporter au règlement intérieur du SDIS et du corps départemental, telles qu'elles apparaîtront dans l'arrêté portant modification règlement intérieur

SOMMAIRE

Sera à modifier en fonction de ce qui est indiqué ci-après

Livre/Chapitres/articles ou Annexe	Numéro de page	Référence	Rédaction actuelle	Rédaction proposée	Observations
Livre II – Ressources Humaines Titre I – Dispositions communes à tous les agents du SDIS Article II.1.1 – 3 – Constitution des Feuilles de garde	II 8		Titre : constitution des feuilles de garde ou astreintes	Titre : Constitution des plannings mensuels de garde ou d'astreinte Dans l'ensemble de cet article, les mots « feuilles de garde » sont remplacés par « plannings mensuels »	Mesure faisant suite à la révision du protocole d'accord des SPP
Livre II – Ressources Humaines Titre II – Dispositions relatives aux personnels permanents Article II.2.2 – 4 – Référentiel « officiers en service posté »	II 17		Ce régime de service ...et accessoirement de SHR. 1 seul officier simultanément de garde au CODIS/CTA ou dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières. La décomposition....(fiche RI LII-2-G1)	Ce régime de service ...et accessoirement de SHR. Au moins 1 officier de garde au CODIS/CTA ou dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières). Au maximum 2 officiers simultanément de garde et/ou d'astreinte dans chaque CSP (sauf circonstances opérationnelles particulières). Les officiers chefs d'équipe seront dans la mesure du possible, pré-positionnés sur les jours où leur équipe est programmée de garde. La décomposition....(fiche RI LII-2-G1)	Mesure faisant suite à la révision du protocole d'accord des SPP
Livre II – Ressources Humaines Titre 2 – Dispositions relatives aux personnels permanents II T2 – 6 – Rémunération et régime indemnitaire-Dispositions relatives aux sapeurs- pompiers professionnels Article II.2.6-3 Indemnité de	II 25	tableau	Cf annexe jointe	Cf annexe jointe	Suite à la parution du décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs- pompiers professionnels

DOCUMENT DÉP
LE 14 MAR. 2017
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

responsabilité					
Livre II – Ressources Humaines Titre II – Dispositions relatives aux personnels permanents Article II.2.6 – 5 – Indemnité d'Administration et de technicité	II 27			**Est ajouté à la fin de cet article :** - Coefficient 4,34 aux adjudants ou adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels assurant la fonction d'adjudant adjoint à un chef d'équipe en CSP ou au CODIS/CTA et qui ne perçoivent plus la prime de responsabilité d'adjoint au chef de garde - Coefficient 5,67 aux adjudants ou adjudants-chefs de sapeurs-pompiers professionnels faisant fonction d'officier de garde à titre transitoire au CSP Montluçon ou au CODIS/CTA	Mesure faisant suite à la révision du protocole d'accord des SPP
Livre II – Ressources Humaines Titre 2 – Dispositions relatives aux personnels permanents LII.T2 – 7 – Rémunération et régime indemnitaire-Dispositions relatives aux officiers de sapeurs- pompiers professionnels du SSSM Article II.2.7-3 Indemnité de responsabilité	II-30	tableau	Cf annexe jointe	Cf annexe jointe	Suite à la parution du décret n°2016-76 du 29 janvier 2016 modifiant le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs- pompiers professionnels Suite à la parution des décrets : - n°2016-1176 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs -pompiers professionnels -n°2016-1177 du 30 août 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels
Livre II – Ressources Humaines Titre 3 – Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires Article II.3.1 – 2 - Déroulement de carrière	II.31		Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier d'avancement de grade en fonction de leur manière de servir, des unités de valeurs détenues, de leur ancienneté et des quotas d'encadrement définis par les textes. Les règles et modalités relatives à ces avancements sont précisées en fiche-guide RI-LII-3-G2 ...	Les sapeurs-pompiers volontaires peuvent bénéficier d'avancement de grade en fonction de leur manière de servir, des unités de valeurs détenues, de leur ancienneté et des quotas d'encadrement définis par les textes. Les règles et modalités relatives à ces avancements sont précisées en fiche-guide RI-LII-3-G2 Les sapeurs-pompiers volontaires engagés avec aptitude partielle ne pourront prétendre aux règles d'avancement précisées en fiche guide RI-LII-3-G2	Modification faisant suite à la décision prise dans le cadre du développement du volontariat de recruter des SPV avec aptitude partielle

Livre II – Ressources Humaines Titre 3 – Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires Article II.3.1 – 7 – Conseil de Groupement	II-33		Chaque groupement territorial ...est traitée Le conseil de groupement émet un avis sur les questions suivantes : L'engagement, le refus de renouvellement d'engagement, les propositions de changement de grade et la validation de l'expérience des sapeurs-pompiers volontaires du centre ou du groupement intéressé Toutes ces questions sont également soumises au CCDSPV.....date de la réunion.	Chaque groupement territorial ...est traitée Le conseil de groupement émet un avis sur les questions suivantes : - Les refus d'engagement ou de renouvellement d'engagement - L'avancement de grade des officiers jusqu'au grade de capitaine - L'avancement de grade des infirmiers sapeurs-pompiers volontaires - La validation de l'expérience et des formations des sapeurs-pompiers volontaires - Le règlement intérieur du corps départemental - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques - Toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires - Tout recours sur un refus d'engagement ou sur un refus de nomination au grade supérieur Toutes ces questions sont également soumises au CCDSPV.....date de la réunion	Suite à la parution de l'arrêté du 29 mars 2016 sur les modalités de fonctionnement du CCDSPV
Livre II – Ressources Humaines Titre 3 – Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires	II-33			Ajout d'un article rédigé de la façon suivante : <u>Article II.3.1 – 8 Affectation</u> Les sapeurs-pompiers volontaires sont affectés dans les centres d'incendie et de secours (CSP, CS ou CPI) du SDIS. Toutefois, dans certains cas particuliers, des sapeurs-pompiers volontaires peuvent être temporairement affectés à la direction départementale ou en groupement territorial, sous l'autorité d'un chef de groupement ou d'un chef de service. Chaque affectation (nature et durée de la mission) sera validée par le chef du corps départemental, sur proposition d'un chef de groupement. Pendant la durée de cette affectation, l'article II.3.3 – 3 ci-après ne s'applique plus au sapeur-pompier volontaire, et celui-ci ne peut plus participer à l'activité opérationnelle du SDIS (hormis au CTA / CODIS ou sur des missions spécifiques lors des	Modification permettant l'utilisation d'une compétence d'un SPV dans un domaine spécifique (promotion du volontariat, connaissances informatiques spécifiques liées à la cartographie, ...) au profit d'un service du SDIS ou d'un groupement territorial. Cette démarche aura un caractère exceptionnel (moins de 10 SPV en simultané sur les 1 600 du corps départemental) et sera limitée dans le temps.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				interventions d'ampleur). A l'exception des cas mentionnés aux articles R723-79 à R723-81 et R723-90 du code de la sécurité intérieure, les sapeurs-pompiers volontaires ne peuvent pas être recrutés afin d'être directement affectés à la direction départementale ou en groupement territorial.	
Livre II – Ressources Humaines Titre 3 – Dispositions applicables aux sapeurs-pompiers volontaires LII.T3 – 2 - Recrutement	II 33	Alinéa 1 2ème §	« … Le dossier devra comprendre à ce stade un certificat médicale d'aptitude aux activités de sapeur-pompier volontaire, ce certificat sera établi par un médecin sapeur-pompier au regard du contrôle de l'aptitude physique : formulaire RI-LII-3-F15 et du contrôle de l'aptitude médicale fiche guide RI-LII-3-G3 … »	« … Le dossier devra comprendre à ce stade un certificat médical d'aptitude avec ou sans restriction aux activités de sapeur-pompier volontaire, ce certificat sera établi par un médecin sapeur-pompier au regard du contrôle de l'aptitude physique : formulaire RI-LII-3-F15 et du contrôle de l'aptitude médicale fiche guide RI-LII-3-G3… »	Modification faisant suite à la décision prise dans le cadre du développement du volontariat de recruter des SPV avec aptitude partielle
Annexe au Livre II – Ressources Humaines Fiche guide « demande de suspension sapeur- pompier volontaire »	1/1	RI-LII-3-F8	**INFORMATIONS** : ➤… ➤… ➤la reprise d'activité, après une période de suspension, est assujettie à une visite médicale d'aptitude ➤…	**INFORMATIONS** : ➤… ➤… ➤la reprise d'activité, après une période de suspension, est assujettie à un contrôle de l'aptitude médicale ➤…	clarification
Annexe au Livre II – Ressources Humaines « règlement des congés »	9/14	RI-LII-2-G1	Une autorisation d'absence dont la durée est limitée au temps de trajet aller-retour et au temps de vote (élections présidentielles, législatives, européennes, cantonales et municipales) peut être accordée aux agents travaillant en régime cyclique (CSP et CTA/CODIS) et votant dans la commune siège du centre ou du service. Un contrôle à postériori pourra être réalisé (présentation de la carte d'électeur….). Les agents restent dans ce cas joignables sans délai, et les absences sont planifiées par le chef de centre ou de service pour assurer la continuité du service	Une autorisation d'absence dont la durée est limitée au temps de trajet aller-retour et au temps de vote (élections présidentielles, législatives, européennes, régionales, cantonales et municipales) peut être accordée aux agents travaillant en régime cyclique (CSP et CTA/CODIS) et votant dans la commune siège du centre ou du service ou dans les communes limitrophes si ces personnels restent en mesure de partir dans les délais imposés par le Réglement Opérationnel (délais pour les gardes ou pour les astreintes selon les cas). Un contrôle à postériori pourra être réalisé (présentation de la carte d'électeur….). Les agents restent dans ce cas joignables sans délai, et les absences sont planifiées par le chef de centre ou de service pour assurer la continuité du service	précisions

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Annexe au Livre II – Ressources Humaines « règlement des congés »	10 et 11/14	RI-LII-2-G1		Les articles 4.4.2 et 4.4.3 sont désormais rédigés de la façon suivante : 4.4.2 : des autorisations d'absence sont accordées aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus, quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat. Chaque représentant syndical peut bénéficier de 10 jours par an d'autorisation d'absence pour participer au congrès du syndicat national, de la fédération ou de la confédération dont il est membre. Ce contingent individuel est augmenté de 10 jours supplémentaires par an (soit 20 jours au total) pour lui permettre de participer : Aux réunions des organismes directeurs de son syndicat national, de sa fédération, de sa confédération, des instances statutaires départementales, interdépartementales et régionales dont il dépend. A des réunions d'organismes directeurs d'organisations syndicales internationales ou à des congrès syndicaux internationaux. Les autorisations d'absence des articles 15 et 16 du décret n° 85397 du 03 Avril 1985 doivent être présentées au moins 4 jours à l'avance au Président du Conseil d'Administration, sous couvert du directeur départemental avec copie au chef de centre accompagnées de toutes pièces justificatives nécessaires (convocations ....). Elles ne peuvent être utilisées que par journée ou demi-journée. Les délais de route ne sont pas compris dans la durée de ces autorisations d'absence. Les personnels de repos sont considérés en activité de service. Le temps passé est pris en compte dans le cadre du temps de travail annualisé 4.4.3 : Les agents déchargés partiellement de service peuvent également bénéficier des autorisations spéciales d'absence prévues au chapitre 10 du	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				présent protocole. L'autorité territoriale attribue chaque année à l'ensemble des organisations syndicales un crédit global d'heures déterminé et réparti selon la réglementation en vigueur. Les bénéficiaires de ces décharges de service sont désignés par les organisations syndicales parmi leurs représentants en activité dans la collectivité et informent l'autorité sous couvert du directeur départemental des agents susceptibles d'en bénéficier. Si la désignation d'un agent est incompatible avec la bonne marche du service, le Président du Conseil d'Administration, après avis de la Commission Administrative Paritaire, invite l'organisation à réviser son choix. Les heures accordées mensuellement et non utilisées sont reportables sur le mois suivant. Le crédit horaire éventuel n'est pas reporté d'une année sur l'autre. **Création d'une rubrique** 4.4.5 **rédigée de la façon suivante :** Tout agent a droit à un congé avec traitement pour formation syndicale dans la limite de 12 jours ouvrables par an. Le congé ne peut être accordé que pour suivre un stage ou une session dans l'un des centres ou institut figurant sur une liste arrêtée annuellement par le Ministre chargé des collectivités territoriales. 10 L'agent doit, au moins un mois avant le début du stage ou de la session, adresser une demande écrite au Président du Conseil d'Administration sous couvert du directeur départemental. A défaut de réponse expresse au plus tard le 15ème jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé. Tout refus sera motivé et notifié à l'agent avant d'être communiqué à la Commission Administrative Paritaire compétente. Ces congés seront accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel. A la fin du stage ou de la session, le centre de	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				formation délivrera une attestation constatant la participation de l'agent que celui-ci devra remettre au Président du Conseil d'Administration au moment de la reprise de ses fonctions. **Création d'une rubrique** 4.4.6 **rédigée de la façon suivante :** Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours doit être systématiquement prévenu dans les délais légaux de tout préavis de grève. Le délai de 5 jours francs doit permettre l'ouverture des négociations s'il s'agit d'un préavis spécifique au SDIS. Les agents ne sont pas tenus de cesser leur activité dès l'heure de début fixée dans le préavis mais peuvent commencer la grève dès le début de leur prise de service intervenant durant la période prévue par le préavis. Les sapeurs-pompiers peuvent cesser leur garde pour la durée de leur choix pendant la période du préavis de grève. Ceux-ci ont l'obligation de le déclarer 48 heures avant au moyen des formulaires et selon la procédure prévus au présent protocole. Les sapeurs-pompiers professionnels qui veulent faire grève devront remettre une fiche spécifique à leur officier de garde dans le délai de 48 heures au moins avant le début de leur garde. Un récépissé leur sera alors remis. Les sapeurs-pompiers pourront également communiquer ce formulaire par mail avec demande d'accusé de réception dans les mêmes délais sur la boite mail identifiée par le SDIS à cet effet. Les agents devront obligatoirement indiquer sur le formulaire l'adresse mail ou le téléphone portable sur lequel ils peuvent être joints. Les sapeurs-pompiers qui n'auront pas remis la fiche précitée ou qui n'auront pas respecté le délai de 48 heures seront réputés non- grévistes et devront se présenter à la garde Ceux qui auront remis la fiche seront maintenus en service sauf s'ils reçoivent dans le délai de 24 heures avant le début de leur garde, de la messagerie précitée, un mail ou un appel	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

				téléphonique leur signifiant leur non maintien en service. L'ordre de maintien service des personnels maintenus leur sera remis lors de la prise de garde. La décision de maintien en service sera prise pour atteindre l'effectif et les fonctions de sapeurs-pompiers professionnels ainsi que l'effectif et les fonctions de sapeurs-pompiers professionnels et de sapeurs-pompiers volontaires prévus au règlement opérationnel. Si l'effectif de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires prévu au règlement opérationnel n'est pas atteint, l'officier de garde retiendra l'effectif nécessaire de sapeurs-pompiers professionnels de la garde descendante pour atteindre l'effectif minimum. À cet effet, l'officier de garde réunira ensemble, la garde montante et la garde descendante. Le choix sera opéré en tenant compte de l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers de la garde descendante. Les sapeurs-pompiers choisis seront retenus le temps nécessaire à la recherche et à la prise de garde de sapeurs-pompiers ne faisant pas partie de la garde descendante. Cette procédure s'impose également aux opérateurs (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs, techniques et spécialisés) du centre de traitement de l'alerte. La même procédure s'impose aux sapeurs-pompiers professionnels participant à la chaîne de commandement et aux personnels techniques assurant des astreintes (techniques et TIC). Dans ce cas, le service destinataire des fiches de déclaration sera le service Ressources Humaines du SDIS, le chef de site assurant pour ces agents le rôle qui est dévolu pour les autres sapeurs-pompiers professionnels à l'officier de garde.	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Annexe au Livre II – Ressources Humaines « règlement des congés » Article 4.5 congés de maternité, pour naissance et d'adoption **4.5.2 naissance et adoption pour les hommes**	12/14	RI-LII-2-G1	Congé paternité A prendre dans les 4 mois suivant la naissance : -11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple -18 jours calendaires consécutifs en cas de naissance multiple A demander par courrier au moins un mois avant la date du début du congé en précisant la date de début et la date de fin du congé. Justificatif à fournir : acte de naissance	Congé paternité (ouvert après la naissance de l'enfant au père fonctionnaire, ou au conjoint fonctionnaire de la mère ou au fonctionnaire lié à un pacte civil de solidarité ou vivant maritalement avec la mère de l'enfant) A prendre dans les 4 mois suivant la naissance : -11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance simple. A la demande de l'agent, ce congé peut être fractionné en deux périodes dont l'une des deux est au moins égale à 7 jours. -18 jours calendaires consécutifs en cas de naissance multiple. A la demande de l'agent, ce congé peut être fractionné en deux périodes dont la plus courte est au moins égale à 7 jours. A demander par courrier au moins un mois avant la date du début du congé en précisant la date de début et la date de fin du congé, excepté si le fonctionnaire établit l'impossibilité de respecter ce délai. Justificatif à fournir : acte de naissance	Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires
Annexe au Livre II – Ressources Humaines « règlement des congés » Article 4.5 congés de maternité, pour naissance et d'adoption **4.5.3 pour le couple** **ADOPTION** **CONGE PARENTAL**	13/14	RI-LII-2-G1	<u>A compter de l'arrivée de l'enfant au foyer</u> : ➤10 semaines ➤22 semaines ➤18 semaines <u>Durée</u> :	<u>A compter de l'arrivée de l'enfant au foyer</u> : ➤10 semaines ➤22 semaines ➤18 semaines ➤le droit au congé pour adoption est ouvert à l'un ou l'autre des parents adoptifs. Lorsque les deux conjoints sont fonctionnaires en activité, le congé peut être réparti entre les deux. <u>Durée</u> :	Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

			➤jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ➤ou jusqu'au terme d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, s'il a moins de 3 ans au moment de l'adoption (délai réduit à un an s'il a plus de 3 ans et moins de 16 ans). Type d'absence : Sous réserve nécessité de service	➤jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ➤ou jusqu'au terme d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou confié en vue de son adoption, s'il a moins de 3 ans au moment de l'adoption (délai réduit à un an s'il a plus de 3 ans et moins de 16 ans). ➤Cas particuliers des naissances multiples Type d'absence : Accordée de droit sur simple demande de l'agent après la naissance ou l'adoption de l'enfant. La demande initiale doit être faite par l'agent 2 mois avant le début du congé.	
Annexe au Livre II – Ressources Humaines Fiche guide « indemnisation sapeur-pompier volontaire »	1/5	RI-LII-3-G1	**INDEMNISATION PAR NATURE DE L'ACTIVITE EN POURCENTAGE DE LA VACATION DE BASE DU GRADE DE L'INTERESSE :** **FORMATION MANŒUVRE A PARTIR DU 1ER JANVIER :** ➤… ➤stagiaire : 100% (8h maxi par jour de formation) ➤formateur : 120% (12h maxi par jour de formation) ➤…	**INDEMNISATION PAR NATURE DE L'ACTIVITE EN POURCENTAGE DE LA VACATION DE BASE DU GRADE DE L'INTERESSE :** **FORMATION MANŒUVRE A PARTIR DU 1ER JANVIER :** ➤… ➤stagiaire /assistant : 100% (8h maxi par jour de formation) ➤formateur/ jury : 120% (12h maxi par jour de formation) ➤…	Modification faisant suite à une demande du payeur départemental
Annexe au Livre II – Ressources Humaines Fiche guide « valeur de l'indemnisation des SPV du SSSM »	3/6	RI-LII-3-G1	**INDEMNISATION PAR NATURE DE L'ACTIVITE EN POURCENTAGE DE LA VACATION DU GRADE OFFICIER :** **FORMATION MANŒUVRE A PARTIR DU 1ER JANVIER :** ➤stagiaire : 100% (8h maxi par jour de formation) ➤formateur : 120% (12h maxi par jour de formation)	**INDEMNISATION PAR NATURE DE L'ACTIVITE EN POURCENTAGE DE LA VACATION DU GRADE OFFICIER :** **FORMATION MANŒUVRE A PARTIR DU 1ER JANVIER :** ➤stagiaire /assistant : 100% (8h maxi par jour de formation) ➤formateur/ jury : 120% (12h maxi par jour de formation)	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Annexe au Livre II – Ressources Humaines Fiche guide « les grades et l'avancement sapeur-pompier volontaire »	1/7	RI-LII-3-G2	Le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier d'un avancement de grade s'il remplit toutes les conditions de formation, d'unités de valeur et d'ancienneté dans le grade pour l'avancement en restant dans le pourcentage et le quota définis pour le nouveau grade	Le sapeur-pompier volontaire peut bénéficier d'un avancement de grade s'il remplit toutes les conditions de formation, d'unités de valeur et d'ancienneté dans le grade pour l'avancement en restant dans le pourcentage et le quota définis pour le nouveau grade Les sapeurs-pompiers volontaires engagés avec aptitude partielle ne pourront pas prétendre à un avancement de grade	Modification faisant suite à la décision prise dans le cadre du développement du volontariat de recruter des SPV avec aptitude partielle
Annexe au Livre II – Ressources Humaines Fiche guide «protection sociale en service sapeur-pompier volontaire »	2/4	RI-LII-3-G4	§ DESTINATAIRE UNIQUE DES DOCUMENTS Bureau de gestion des sapeurs-pompiers volontaires au CDIS : 8 rue de Refembre – 03000 MOULINS	§ DESTINATAIRE UNIQUE DES DOCUMENTS Bureau gestion des sapeurs-pompiers volontaires au CDIS : 5 Rue de l'Arsenal – CS 10002 – 03400 YZEURE	correction
Livre VI – Relations Externes Titre 5 – Les relations avec les organisations syndicales Article VI.5.1 – 1 Généralités	VI-6		Les organisations syndicales bénéficient des locaux, tableaux d'affichage et moyens bureautiques prévus par la loi et les textes réglementaires en vigueur. Ces autorisations se déclinent comme suit	Les organisations syndicales bénéficient des locaux, tableaux d'affichage et moyens bureautiques prévus par la loi et les textes réglementaires en vigueur. Ces autorisations se déclinent au SDIS de l'Allier conformément aux dispositions du protocole syndical conclu entre les syndicats représentatifs et le SDIS Suppression des articles VI.5.1 – 2, VI.5.1 -3, VI.5.1.-4 et VI.5.1-5	Prise en compte des dispositions du protocole syndical

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LII.T2-6 Rémunération et régime indemnitaire – Dispositions relatives aux sapeurs-pompiers professionnels

Article II.2.6-3 Indemnité de responsabilité (Page II-25)

	ANCIENNE REDACTION		**NOUVELLE REDACTION**	
GRADE	FONCTION	TAUX	**FONCTION**	**TAUX**
Sapeurs 2ème et 1ère classe	Equipier ou opérateur de salle opérationnelle	6 %	Equipier Opérateur de salle opérationnelle	6 % 7.5 %
Caporaux et Caporaux chefs	Equipier ou opérateur de salle opérationnelle Chef d'équipe ou chef opérateur de salle opérationnelle	6 % 8.5 %	Equipier Opérateur de salle opérationnelle Chef d'équipe Chef opérateur de salle opérationnelle	6 % 7.5 % 8.5 % 10 %
Sergents	Chef d'équipe ou chef opérateur de salle opérationnelle Chef d'agrès 1 équipe ou adjoint au chef de salle opérationnelle	8.5% 13 %	Chef d'équipe Chef opérateur de salle opérationnelle Chef d'agrès 1 équipe Adjoint au chef de salle opérationnelle	8.5 % 10 % 13 % 14.5 %
Adjudants	Chef d'agrès 1 équipe ou adjoint au chef de salle opérationnelle Chef d'agrès tout engin ou adjoint au chef de salle opérationnelle Sous- officier de garde	10 % 13 % 16 %	Chef d'agrès 1 équipe Chef d'agrès tout engin Adjoint au chef de salle opérationnelle Sous- officier de garde	12 % 13 % 14.5 % 16 %
Lieutenant de 2ème classe	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle Officier de garde Adjoint chef de CIS Chef de CIS Officier expert	13 % 19 % 16 % 22 % 20 %	Sans responsabilité particulière Officier de garde Chef de groupe Chef de salle opérationnelle Adjoint au chef de CIS Officier expert Chef de CIS	13 % 16 % 19 % 19 % 20 % 20 % 22 %
Lieutenant de 1ère classe	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle Officier de garde Chef de bureau en CIS Adjoint chef de CIS	13 % 19 % 16 % 16 %	Sans responsabilité particulière Officier de garde Chef de bureau en CIS Chef de groupe	13 % 16 % 16 % 19 %

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

	Chef de CIS Adjoint chef de groupement Officier expert Adjoint chef de service Chef de service	22 % 22 % 20 % 20 % 22 %	Chef de salle opérationnelle Officier expert Adjoint au chef de CIS Adjoint au chef de service Chef de CIS Adjoint au chef de groupement Chef de service	19 % 20 % 20 % 20 % 22 % 22 % 22 %
Lieutenant Hors classe	Chef de groupe ou chef de salle opérationnelle Officier de garde Chef de bureau en CIS Adjoint chef de CIS Chef de CIS Adjoint chef de groupement Officier expert Adjoint chef de service Chef de service	13 % 19 % 16 % 16 % 22 % 22 % 20 % 20 % 22 %	Sans responsabilité particulière Officier de garde Chef de bureau en CIS Chef de groupe Chef de salle opérationnelle Officier expert Adjoint au chef de service Adjoint au chef de CIS Chef de CIS Adjoint au chef de groupement Chef de service	13 % 16 % 16 % 19 % 19 % 20 % 20 % 20 % 22 % 22 % 22 %
Capitaine	Chef de colonne Officier de garde Chef de bureau en CIS Adjoint chef de CIS Chef de CIS Adjoint chef de groupement Officier expert Adjoint chef de service Chef de service	15 % 20 % 17 % 17 % 23 % 23 % 21 % 21 % 23 %	Sans responsabilité particulière Officier de garde Chef de bureau en CIS Chef de colonne Officier expert Adjoint au chef de service Adjoint au chef de CIS Chef de CIS Adjoint au chef de groupement Chef de service	13 % 15 % 17 % 20 % 21 % 21 % 21 % 23 % 23 % 23 %
Commandant	Chef de colonne Chef de site Adjoint au chef de CIS Chef de CIS Adjoint chef de groupement	15 % 15 % 18 % 30 % 33 %	Chef de colonne Chef de site Adjoint au chef de CIS Chef de CIS Adjoint au chef de groupement	15 % 15 % 18 % 30 % 33 %

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

	Chef de groupement	35 %	Chef de groupement	35 %
	Adjoint au chef de service	22 %	Adjoint au chef de service	22 %
	Chef de service	30 %	Chef de service	30 %
	Directeur Départemental Adjoint	36 %	Directeur Départemental Adjoint	36 %
Lieutenant-colonel	Chef de site	15 %	Chef de site	15 %
	Chef de CIS	30 %	Chef de CIS	30 %
	Chef de groupement	33 %	Chef de groupement	33 %
	Chef de service	30 %	Chef de service	30 %
	Directeur Départemental adjoint	35 %	Directeur Départemental adjoint	35 %
	Directeur Départemental	39 %	Directeur Départemental	39 %
Colonel	Chef de site	15 %	Chef de site	15 %
	Chef de groupement	32 %	Chef de groupement	32 %
	Directeur Départemental adjoint	33 %	Directeur Départemental adjoint	33 %
	Directeur Départemental	34 %	Directeur Départemental	34 %

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

LII.T2-7 Rémunération et régime indemnitaire – Dispositions relatives aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels du SSSM

Article II.2.7-3 Indemnité de responsabilité (Page II-30)

	ANCIENNE REDACTION			**NOUVELLE REDACTION**	
GRADE	FONCTION	TAUX	**GRADE**	**FONCTION**	**TAUX**
Infirmier	Sans responsabilité particulière De groupement	16 % 20 %	Infirmier de classe normale	Sans responsabilité particulière De groupement	16 % 20 %
Infirmier principal et infirmier chef	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 20 % 22 %	Infirmier de classe supérieure et infirmier hors classe	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 20 % 22 %
Infirmier d'encadrement	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 24 % 31 %	Cadre de santé de SPP de 2ème classe	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 24 % 31 %
			Cadre de santé de SPP de 1ère classe	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 24 % 31 %
			Cadre supérieur de santé de SPP	Sans responsabilité particulière De groupement De chefferie	16 % 24 % 31 %
Médecin et pharmacien de 2ème classe	Sans responsabilité particulière De groupement Médecin-chef adjoint Pharmacien gérant de PUI	24 % 31 % 33 % 34 %	Médecin et pharmacien de 2ème classe	Sans responsabilité particulière De groupement Médecin-chef adjoint Pharmacien gérant de PUI	24 % 31 % 33 % 34 %

	Pharmacien- chef	34 %		Pharmacien- chef	34 %
Médecin et pharmacien de 1ère classe	Sans responsabilité particulière	24 %	Médecin et pharmacien de 1ère classe	Sans responsabilité particulière	24 %
	De groupement	31 %		De groupement	31 %
	Médecin-chef adjoint	33 %		Médecin-chef adjoint	33 %
	Pharmacien gérant de PUI	34 %		Pharmacien gérant de PUI	34 %
	Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %		Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %
Médecin et pharmacien hors classe	Sans responsabilité particulière	24 %	Médecin et pharmacien hors classe	Sans responsabilité particulière	24 %
	De groupement	31 %		De groupement	31 %
	Médecin-chef adjoint	33 %		Médecin-chef adjoint	33 %
	Pharmacien gérant de PUI	34 %		Pharmacien gérant de PUI	34 %
	Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %		Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %
Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	Sans responsabilité particulière	24 %	Médecin et pharmacien de classe exceptionnelle	Sans responsabilité particulière	24 %
	De groupement	31 %		De groupement	31 %
	Médecin-chef adjoint	33 %		Médecin-chef adjoint	33 %
	Pharmacien gérant de PUI	34 %		Pharmacien gérant de PUI	34 %
	Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %		Médecin –chef et Pharmacien- chef	34 %

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 14 MAR. 2017 N°6
À LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

ARRETE S.D.I.S. n°.840/2017
Portant délégation de signature

05 JUIL. 2017

SDIS 03	N° enregistrement :		
Groupements	Info	Action	Observations
DGA			
DDSIS		X	
DDASIS			
SP/COMM			
GAF			
GSHS			
GGR			
GSTL			
SSSM			
Gpt Nord			
Gpt Ouest			
Gpt Sud			
Dep Vol.			
BHS			
UDSP			

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

Vu l'article L1424-27 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil d'Administration du SDIS est présidé par le Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté en date du 15 avril 2015 par lequel Monsieur Gérard DERIOT, Président du Conseil départemental de l'Allier délègue la présidence du CASDIS à Monsieur François SZYPULA ;

Vu l'article L1424-33 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Président du Conseil d'Administration du SDIS peut donner délégation de signature au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de l'Allier et du Président du Conseil d'administration du SDIS de l'Allier en date du 20 janvier 2016, portant organisation du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 Juin 2007 nommant le Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1er Septembre 2007 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 Octobre 2010 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur nommant le Colonel Christophe BURBAUD, directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier à compter du 1er Novembre 2010 ;

Vu la délibération du 20 Décembre 2012 adoptant le nouvel organigramme du SDIS de l'Allier, et celle du 18 décembre 2015 adoptant sa modification ;

CONSIDERANT le détachement comme sous-préfet du Colonel Christophe BURBAUD dans le département des Deux-Sèvres à compter du 24 avril 2017 ;

ARRETE

Article 1 – Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions prévues dans la liste annexée au suivant arrêté (délégation article I).

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
5, RUE DE L'ARSENAL – CS 10002 - 03401 YZEURE CEDEX
TÉL. : 04.70.35.80.00 – FAX : 04.70.35.89.99 - E-MAIL : CONTACT@SDIS03.FR – SITE INTERNET : WWW.SDIS03.FR

Article 2 - En cas d'absence du Lieutenant-Colonel Patrick GALTIER, la délégation de signature qui lui est confiée à l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par le Lieutenant-colonel Philippe MONDET, Chef du Groupement Gestion des Risques.

Article 3 – Les personnes désignées ci-après ont délégation pour signer les actes et documents recensés dans l'annexe précitée (délégation article II).

- Madame Marie-Noëlle BURTIN, Chef du Groupement Administratif et Financier ;
- Mme Céline HOSTE-GALBOIS, Adjointe au chef du Groupement Administratif et Financier ;
- Médecin-Colonel Jean-Antoine ROSATI, Médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical ;
- Lieutenant-colonel Philippe MONDET, Chef du Groupement Gestion des Risques ;
- Commandant Rodolphe LEMELTIER, chef du Groupement Territorial NORD ;
- Commandant Eddy PEYRARD, Chef du Groupement Territorial OUEST ;
- Commandant Jérôme GUINARD, Chef du Groupement Territorial SUD ;
- Commandant Julien CHARBONNIER, Chef du Groupement Gestion des Moyens de Secours ;
- Commandant Anthony GALBOIS, Chef de Groupement des Services Techniques et Logistiques par intérim ;
- Commandant Gilles THOMAS, Adjoint au Médecin-Chef de Groupement SSSM;
- Commandant Arnaud MANRY, Adjoint au Chef de Groupement Gestion des Risques ;
- Commandant Fabien GAILLARD, Adjoint au Chef de Groupement Gestion des Moyens et Secours ;
- Capitaine Jean-Noël CHAPUIS, Chef de centre principal de Secours de Moulins ;
- Capitaine Mathieu LARTAUD, Chef de centre principal de Secours de Montluçon ;
- Capitaine Anthony DURANTET, Chef de centre principal de Secours de Vichy.

Article 4 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 691/2017 du 24 avril 2017.

Article 5 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Chef du Corps Départemental de Sapeurs-Pompiers, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

Yzeure, le 29 JUIN 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER,

François SZYPULA

DESTINATAIRES :
- M. le Directeur départemental du SDIS
- M. le Directeur départemental adjoint du SDIS
- M. le Préfet (service du contrôle de légalité)
- Mme le Payeur Départemental
- Les intéressés
- Les groupements fonctionnels et territoriaux

ANNEXE DE L'ARRETE N° 890/2017 du 29/6/ 2017

DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ALLIER
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DU SDIS ET AUX CHEFS DE GROUPEMENT FONCTIONNELS ET TERRITORIAUX

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
A. PERSONNEL			
1 - Les arrêtés individuels relatifs au suivi de carrière (SPV-SPP-PATS)	DDSIS (1)	DDA (2)	
2 - Les actes de gestion courante :			
- autorisation d'absence - congés annuels - entretien d'évaluation - proposition de notation - proposition de promotion - ordre de mission - liquidation des frais de déplacement	DDSIS (1)	DDA (2) Chefs de groupements ou adjoints pour le personnel de leur groupement *Chefs de centre de secours principaux et adjoints pour le personnel de leur centre*	(1) Pour le DDA et les chefs de groupements fonctionnels et territoriaux (1) DDA en l'absence du DDSIS
- Ordre de mission	DDSIS		
- Ampliation des arrêtés	DDSIS	DDA (2) DDA ou le Responsable du Groupement Administratif et Financier	
- copie conforme des actes du SDIS	DDSIS	DDA	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
3 - <u>Autres :</u>			
- Lettres, autres que les simples transmissions, adressées aux ministres, préfets, parlementaires, présidents de conseils généraux et régionaux, maires et présidents d'établissements publics de coopération interministériels.	DDSIS	DDA	
- Requêtes et mémoires correspondant aux actions intentées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier devant les juridictions administratives et judiciaires ou aux actions auxquelles le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier défend devant les mêmes juridictions.	DDSIS	DDA	
- Convocations aux réunions du conseil d'administration du SDIS, aux bureaux, aux comités techniques paritaires, à la commission administrative paritaire, au comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires, au comité d'hygiène et de sécurité.	.....	.....	Les convocations sont signées par le Président du Conseil d'Administration.
- Les certifications exécutives de tous les actes administratifs relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences du président du CASDIS.	DDSIS	DDA	DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
- Correspondances diverses et courantes des groupements	DDSIS	Chefs de groupement ou adjoints dans le cadre de leur groupement	
- Notes de services et d'information à destination du corps départemental	DDSIS	DDA	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
B. GROUPEMENT GESTION DES MOYENS DE SECOURS			
1- Gestion administrative liée à l'activité opérationnelle			
- Attestations sur les interventions, attestations aux compagnies d'assurance, attestations service police – gendarmerie, attestations avocat – expert	DDSIS	Chef du groupement gestion des moyens de secours (GGMS) ou son adjoint	
- Attestations d'exonération pour les destructions d'essaims d'hyménoptères	DDSIS	Chef du GGMS ou son adjoint	
2- Formations			
- Convocation aux différents stages nationaux, régionaux, départementaux, CNFPT et autres organismes	DDSIS	Chef de groupement GGMS ou son adjoint	
- Bordereau d'envoi des candidatures et jury d'examen pour le secourisme	DDSIS	Chef de groupement GGMS ou son adjoint	
- Indemnités des frais suite aux stages (formateurs, stagiaires, examinateurs, frais de repas	DDSIS	DDA	DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
- Diplômes délivrés à l'issue des stages organisés par le SDIS	DDSIS	DDA	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
C. GROUPEMENT DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS			
1 - Engagement des dépenses pour le personnel dans la limite des crédits inscrits au budget			
- Etats justificatifs de la paie des salaires du SDIS ou aux vacations des sapeurs-pompiers volontaires	DDSIS	DDA	
- Etat mensuel aux organismes sociaux	DDSIS	DDA ou Responsable du Groupement des services Administratifs et Financiers (GAF)	
- Bordereau de liquidation vacations	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Bordereau de liquidation dépenses	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
2 - Engagement, considération et liquidation autres que de personnel, dans la limite des crédits inscrits au budget et ouverts par le gestionnaire marché de fournitures et de services ➢ *Marchés passés suivant le calcul des seuils. (articles 27, 28 et 29 du CMP du 1er août 2006 modifiés par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013)* < 4 000 € HT :			DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
- Etablissement d'un bon de commande	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3) ou pharmacien gérant de la PUI ou médecin-Chef (*)	(3) Chefs de groupements territoriaux ou fonctionnels
- Signature de la liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	(*) uniquement pour les achats de médicaments, produits et dispositifs médicaux stériles et toute fourniture nécessaire au fonctionnement du SSSM relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
<u>4 000 € < à M< 15 000 € HT :</u>			
- Etablissement de la lettre de consultation ou du bordereau d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Attestation de dépôt	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Analyse et choix	.....	.....	L'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3) ou pharmacien gérant de la PUI ou médecin-Chef (*)	(*) uniquement pour les achats de médicaments, produits et dispositifs médicaux stériles et toute fourniture nécessaire au fonctionnement du SSSM relevant de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits au budget.
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
<u>15 000 € < M < 90 000 € HT</u> :			
Etablissement de la lettre de consultation ou du bordereau d'envoi du Dossier de Consultation des Entreprises	DDSIS	DDA ou chefs de groupements ou adjoints (3)	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Attestation de dépôt	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Analyse et choix	.....	.....	L'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
OU			
- Approbation d'un cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Envoi d'une publicité adaptée	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Attestation de retrait et dépôt des dossiers	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Analyse et Choix	.....	.....	L'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Demande de pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature de l'acte d'engagement	.....	.....	L'acte d'engagement est signé par le Président du Conseil d'Administration.

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur candidature ou de leur offre	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA	
- Avis d'attribution	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
<u>90 000 € < M < 207 000 € HT</u> :			
- Approbation du cahier des charges	DDSIS	DDA	
- Envoi d'une publicité adaptée	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
<u>Si phase de candidature :</u>			
- Attestation retrait et dépôt des candidatures	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Réception et contrôle des candidatures	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Choix des candidats admis à négocier	.....	.....	Le choix des candidats admis à négocier est signé par le Président du Conseil d'Administration.
- Envoi du DCE aux candidats admis	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Notification aux candidats non admis	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet des candidats non admis	DDSIS	DDA	
- Lettre de retrait et de dépôt des offres	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Analyse et choix	.....	.....	L'analyse et le choix sont signés par le Président du Conseil d'Administration
- Délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés	.....	.....	La délibération autorisant le Président du Conseil d'Administration à signer les marchés est signée par le Président du Conseil d'Administration.
- Demande pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Notification aux candidats retenus et non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif de rejet de leur offre	DDSIS	DDA	
- Avis d'attribution	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Bon de commande	DDSIS	DDA	
- Liquidation de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Mandatement de la dépense	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
➢ *Marchés de travaux < 1 000 000 € HT*	.....	.....	Même délégation de signatures que les marchés de fournitures et de services dans les mêmes conditions
Marchés formalisés (articles 33-57 du CMP du 1er août 2006)			
1 - <u>Marchés de fournitures et de service</u>			
> 207 000 € HT			
- Elaboration du DCE	DDSIS	DDA	
- Avis d'appel à la publicité	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Lettres de retrait et dépôt des dossiers	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Convocation de la CAO	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature du registre des dépôts, des procès-verbaux d'ouverture des candidatures, des offres, de choix et du rapport de présentation	.....	.....	Le registre des dépôts et le rapport de présentation sont signés par le Président de la CAO ou son représentant. Les procès-verbaux d'ouverture des candidatures, des offres, de choix sont signés par les membres présents de la CAO.
- Lettres aux candidats non retenus	DDSIS	DDA	
- Motif du rejet de leur offre	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Demande pièces fiscales et sociales du candidat retenu	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Signature des actes d'engagement du marché	.....	.....	Les actes d'engagements du marché sont signés par le Président du Conseil d'Administration.
- Bordereau d'envoi du dossier en Préfecture	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
- Lettre de notification	DDSIS	DDA	
- Bon de commande	DDSIS	DDA	(Suite à acte d'engagement signé par le Président du Conseil d'Administration)
- Avis d'attribution (publication)	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
2 - <u>Marché de travaux</u>			
M > 1 000 000 € HT ➢ *Autres*			Même délégation de signature que les marchés formalisés de fourniture et de services dans les mêmes conditions
- Tous les bordereaux de mandatement des recettes et des dépenses (autres que les marchés)	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Les courriers relatifs aux saisies des dossiers d'assurance et courriers divers	DDSIS	DDA ou responsable du GAF	
➢ <u>PARTICULARITE : LES MARCHES PUBLICS VEHICULES</u> (lorsqu'ils sont réalisés chez l'équipementier)			
- la signature des plans et des documents relatifs aux marchés publics Véhicules	DDSIS	DDA, Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
- la signature des PV de réception	DDSIS	DDA, Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
D. GROUPEMENT DES SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES			
1 - <u>Gestion administrative</u>			
- Compte-rendu de pertes, détériorations du matériel ou accidents	DDSIS	Chef du groupement des services techniques et logistiques (GSTL) ou son adjoint	
2 - <u>Gestion administrative des biens mobiliers notamment les véhicules, le matériel d'intervention et d'habillement</u>			
- Affectation de véhicules	DDSIS	DDA	
- Contrôle et relations avec les prestataires de service	DDSIS	Chef du GSTL ou son adjoint	
- Planification des astreintes mécaniques	DDSIS	Chef du GSTL ou son adjoint	
- Elaboration des CCTP	DDSIS	Chef du GSTL ou son adjoint	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
E. GROUPEMENT GESTION DES RISQUES			
- Avis sur autorisation de manifestations à l'exclusion des grands rassemblements	DDSIS	Chef du GGR ou son adjoint	
- Permis de construire et rapports de visites, dérogations (ERP de 1ère catégorie)	DDSIS	DDA	
- Rapports des permis de construire, d'aménagement ou des transformations présentés en commission d'arrondissement	DDSIS	DDA	
- Convocations :			
a) Les convocations adressées aux membres de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur	DDSIS	DDA	
b) Les convocations aux réunions des groupes de visite ressortissant de la sous-commission départementale de sécurité	DDSIS	DDA	
F. SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL			
- Indemnisation du personnel SSSM	DDSIS	DDA, Médecin chef du Service de Santé et de Secours Médical ou son adjoint	
- Médecine du travail	DDSIS	DDA, Médecin chef du SSM ou son adjoint	Par arrêté préfectoral n°1704/2009

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
- Opérationnelle (vacation et nombre d'heures)	DDSIS	DDA, Médecin chef du SSSM ou son adjoint	Par arrêté préfectoral n°1704/2009
- Domaines para-médicaux et spécialistes : Laboratoires, pharmacie, ...	DDSIS	DDA, Médecin chef du SSSM ou son adjoint	
G. GESTION ADMINISTRATIVE DES GROUPEMENTS TERRITORIAUX			
1 - <u>Administration générale</u> :			
- Notes de service, d'information et tous documents relatifs au fonctionnement du groupement et du centre de secours principal		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Demande de médailles		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Imprimés pour comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Déclaration d'accident en service des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels et PATS		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Services commandés		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Fiches de manœuvre		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Fiches d'astreintes		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Etat mensuel des vacations SPV		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- IHTS (SPP – PATS)		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Bordereaux d'envoi		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
2 - <u>Activités opérationnelles</u>			
- Manœuvres inter centres		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- CRSS		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	Circulaire départementale grand rassemblement
- Convention services de sécurité et ordre d'opération		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Avis, convocations et compte-rendu de vérification des points d'eau		Chef de groupement territoriaux ou adjoints	
3 - <u>Formation</u>			
- Dossiers directeurs de stages		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Feuilles de stages		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
- Attestations de présences de stages		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints	
4 - <u>Prévention</u>			
- Rapports des permis de construire d'aménagement ou de transformation, rapport de visites présentés dans les différentes commissions (2ème, 3ème, 4ème, 5ème cat)		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef du groupement Gestion des Risques ou adjoints	DOCUMENT DÉPOSÉ LE 30 JUIN 2017 N°5 A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER
5 - <u>Prévision</u>			
Rapport des permis de construire, d'aménagement ou de transformation, établissements industriels, immeubles d'habitation, lotissements		Chefs de groupements territoriaux ou adjoints ou chef du groupement gestion des Risques ou adjoints	

MATIERES	DELEGATION Article I	DELEGATION Article II	OBSERVATIONS
H. GESTION ADMINISTRATIVE DES CENTRES DE SECOURS PRINCIPAUX			
- Notes de service, d'information et tous documents relatifs au fonctionnement du groupement et du centre de secours principal ; - Bordereaux d'envois		Chefs de centre de secours principaux et adjoints pour le personnel de leur centre.	

DOCUMENT DÉPOSÉ
LE 30 JUIN 2017 N°5
A LA PRÉFECTURE DE L'ALLIER

II - Les délibérations du bureau du CASDIS

Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 6 février 2017

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	*Contenu des principales dispositions*	*Décision*
Rap 1 : rénovation des logements CSP Moulins	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur ce projet de convention accompagné de la promesse de bail et autorisent le Président du CASDIS à signer cette convention.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2017 -01*
Rap 2 : convention SDIS/UDSP	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau le Président du CASDIS à signer cette convention.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2017 -02*
Rap 3 : convention entre le SDIS et l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie 03 ci-après désigné ANPAA 03	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur ce projet de convention et autorisent le Président du CASDIS à signer cette convention.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2017 -03*
Rap 4 : accueil d'un stagiaire de l'université de CREIL site de l'IUT Oise – M. Benjamin GIDELLE	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer cette convention de stage et l'autorisent également à engager la dépense de 1663,2 euros correspondant à la gratification du stagiaire qui sera affecté au SDIS du 1er avril au 30 juin 2017.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2017 -04*
Rap 5 : réforme de véhicules	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à réformer les véhicules désignés.	Adopté à l'unanimité *Délibération Bureau CASDIS 2017-05*

Dispositif des délibérations du bureau du CASDIS du 6 février 2017 - suite

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Nature de l'affaire	*Contenu des principales dispositions*	*Décision*
Rap 6 : modalités de conservation de certains véhicules en surnombre	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau donnent un avis favorable à la conservation provisoire des véhicules en surnombre, sous les conditions indiquées.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-06*
Rap 7 : modifications du règlement intérieur du SDIS	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur les modifications à apporter au Règlement Intérieur du Corps Départemental qui seront applicables au 1er janvier 2017.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-07*
Rap 8 : création des emplois fonctionnels de DDSIS et de DDASIS et modification du tableau des emplois budgétaires	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-08*
Rap 9 : modification du tableau des emplois budgétaires 2017 au 01/01 et au 01/03/2017	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à la création des emplois fonctionnels de directeur départemental et de directeur départemental adjoint et à la transformation d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe en poste de technicien principal de 2ème classe.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-09*
Rap 10 : programme des travaux dans les centres 2017	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à lancer les opérations prévues au titre de l'année 2017, à signer les conventions de participation financière avec les mairies de BESSON et de SOUVIGNY et à choisir un maître d'œuvre pour l'ensemble de l'autorisation de programme 2017-2019.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-10*
Rap 11 : prise en charge des travaux de démolition avant reconstruction du centre de secours de Chatel de Neuvre	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer un avenant à la convention de participation de la commune aux frais de reconstruction, permettant cette prise en compte.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-11*
Rap 12 : transfert pour l'euro symbolique du terrain devant accueillir le CFIS	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président du CASDIS à signer l'acte administratif de transfert de propriété de cette parcelle.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-12*
Rap 13 : création prime de fonctionnalisation	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau émettent un avis favorable sur l'attribution de cette indemnité qui sera attribuée aux agents concernés à compter de la date de leur détachement sur les emplois fonctionnels, ainsi que sur le taux à appliquer.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-13*

Dispositif des délibérations du Bureau de CASDIS du 02 juin 2017

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : conventions d'assistance mutuelle interdépartementales	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau approuvent les conventions proposées concernant les SDIS de la Loire, du Puy-de-Dôme et de la Saône et Loire, autorisent le Président à les signer et autorisent également le Président à les transmettre au Préfet de l'Allier pour signature.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-14*
Rap 2 : ajustement de durées d'amortissement de certains équipements	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau valident les durées d'amortissement proposées.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2016-15*
Rap 3 : avenant à la convention du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau acceptent l'adhésion du SIESS du Collège Ferdinand Dubreuil à Doyet et de la commune de Neuilly le Réal et d'autorisent le Président à signer l'avenant n° 1 et la convention mise à jour du groupement de commande pour « l'achat de gaz naturel ».	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2016-16*
Rap 4 : emprunt 2017	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent la signature de l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à contracter avec la Banque Postale.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2016-17*
Rap 5 : remboursement des frais de déplacement du PCASIDS et des Vice-présidents	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau valident les modalités de remboursement proposées.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-18*
Rap 6 : convention SDIS/ amicales des centres de secours	Après délibération et à l'unanimité, les membres du bureau autorisent le Président à signer ces conventions	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-19*

III - Les délibérations du CASDIS

Dispositif des délibérations du CASDIS du 10 mars 2017

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : modifications règlementaires relatives à la DECI. Actions du SDIS en cours et information sur la démarche de rédaction du R-DECI	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-01*
Rap 2 : prolongation d'une autorisation de programme AP n°19 – Divers travaux dans les CIS programme 2014/2016	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-02*
Rap 3 : prolongation d'une autorisation de programme AP n° 21 – Construction du CS de Diou	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-03*
Rap 4 : prolongation d'une autorisation de programme AP n°22 – Construction CFIS	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-04*
Rap 5 : autorisations de programme et crédits de paiement	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-05*
Rap 6 : création d'autorisations de programmes crédits de paiement pour l'acquisition véhicules Incendie et Secours, travaux CS de Doyet, divers travaux dans les CIS et Extranet	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-06*
Rap 7 : rapport de présentation du budget primitif 2017	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-07*
Rap 8 : emprunt 2017	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur ce rapport.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-08*

Dispositif des délibérations du CASDIS du 29 juin 2017

Les décisions concernant chacune des affaires peuvent être consultées dans les groupements territoriaux et au SDIS.

Rap 1 : compte administratif et affectation des résultats de l'exercice 2016	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, approuvent le compte administratif, document étant en totale conformité avec le compte de gestion du payeur départemental et délibèrent sur l'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève au 31 décembre 2016 à 3 821 482.24 €.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-09*
Rap 2 : compte de gestion 2016	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, approuvent le compte de gestion du Payeur.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-10*
Rap 3 : décision modificative n°1	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, approuvent les mouvements budgétaires indiqués pour l'exercice 2017.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-11*
Rap 4 : mesure en faveur du développement du volontariat chez les agriculteurs	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur la mise en œuvre de cette convention.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-12*
Rap 5 : approbation du programme de la construction d'un centre de secours à Doyet	Après délibération, les membres du CASDIS, à l'unanimité, se prononcent favorablement sur le programme et autorisent le Président à engager les études de cette opération et à choisir un maitre d'œuvre.	Adopté à l'unanimité *Délibération CASDIS 2017-13*

IV - MOUVEMENT DE PERSONNELS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2017

Recrutements

- Sapeur 1ère classe David BEDDELEM, au 1er janvier 2017 au CSP Moulins
- Sapeur 1ère classe Sébastien CHOPIN, au 1er janvier 2017 au CSP Montluçon
- Sapeur 1ère classe Yann DUBOIS, au 1er janvier 2017 au CSP Montluçon
- Sapeur 1ère classe Aurélien METIVIER, au 1er janvier 2017 au CSP Moulins
- Madame Nolwen LEONHART, au 15 février 2017, emploi d'avenir au CSP Montluçon
- Monsieur Damien BEKKA, au 1er avril 2017, emploi d'avenir au CSP Montluçon
- Madame Marine GUILLOT, au 1er avril 2017, emploi d'avenir au Groupement Administratif et Financier
- Madame Jeanne GUENEAU, service civique affectée au groupement gestion des risques, au 15 avril 2017
- Monsieur Guillaume FEDIT, lieutenant 1ère classe, au 1er mai 2017
- Monsieur Anthony MARTINET, lieutenant 1ère classe, au 1er mai 2017
- Monsieur Raphaël BRULFERT, lieutenant 1ère classe, au 1er mai 2017
- Monsieur Pierre LAMBERT, caporal, au 1er mai 2017

Radiations

Pour retraite

- Monsieur Patrick FAURE, lieutenant 1ère classe au CSP Vichy, au 1er janvier 2017
- Monsieur Patrick BOUCHEIX, lieutenant 1ère classe au CSP Vichy, au 1er avril 2017
- Madame Marie-Chantal ANDERSSON, adjudant-chef au CSP Montluçon, au 1er juin 2017

Pour mutation

- Monsieur Nicolas BASSET, lieutenant 1ère classe au CSP Montluçon, (mutation au GGR au 1er janvier 2017)
- Madame Nadine CŒUR, lieutenant 2ème classe au GGR, (mutation au CTA/CODIS au 1er janvier 2017)
- Monsieur Christophe MURE, lieutenant 2ème classe au CSP Montluçon, (mutation au CSP Vichy au 1er janvier 2017)
- Monsieur Bruno PARIS, lieutenant 2ème classe au CSP Montluçon, (mutation au CSP Vichy au 1er janvier 2017)
- Monsieur Stéphane TALON, lieutenant 2ème classe au CTA/CODIS, (mutation au CSP Vichy au 1er janvier 2017)
- Monsieur Stéphane TOULY, lieutenant 2ème classe au CSP Montluçon, (mutation au CSP Vichy au 1er janvier 2017)
- Monsieur Pierre BLONDEAU, adjudant-chef au CSP Moulins, (mutation au CSP Montluçon au 1er janvier 2017)
- Monsieur Philippe CARTOUX, lieutenant 1ère classe au CTA/CODIS, (mutation au CSP Moulins au 1er mars 2017)
- Monsieur Christian VLC, lieutenant 1ère classe au CSP Moulins, (mutation au CSP Vichy au 1er mars 2017)
- Monsieur Benjamin SUREAU, sergent au CSP Moulins, (mutation au CSP Montluçon au 1er mars 2017)
- Monsieur Kévin FAUCHER, caporal au CSP Montluçon, (mutation au CSP Moulins au 1er mars 2017)
- Monsieur Thibault ROGER, lieutenant 1ère classe au CSP Moulins, (mutation au GGR au 1er mai 2017)

Pour décès :

- Monsieur Antoine CABANNE, sapeur, ancien SPV au CSP Moulins
- Monsieur Jean BARTHOUX, lieutenant, ancien SPV au CS de Jaligny sur Besbre
- Monsieur Henri MICHARD, capitaine honoraire, ancien chef de centre de secours de Montmarault
- Monsieur Daniel RACCA, lieutenant honoraire, ancien chef de centre de secours de Bellenaves
- Monsieur Didier RAINETEAU, sapeur, ancien SPV au CPI d'Urçay
- Monsieur Guy FONTAINE, sapeur, ancien SPV au CS de Lapalisse
- Monsieur Georges FLOUEST, adjudant, ancien chef de centre de secours de Brout-Vernet
- Monsieur Louis DE CONTO, caporal, ancien SPV du centre de secours du Donjon
- Monsieur Paul BOULICOT, sergent, ancien chef de centre du CPI d'Ygrande
- Monsieur Marcel LOURDIN, sergent honoraire, ancien SPV au CS de Bellenaves
- Monsieur Lucien FAVIER, adjudant-chef, ancien de centre du CPI de Bessay S/Allier
- Monsieur Germain MICHAUD, sapeur, ancien SPV du centre de secours du Donjon
- Monsieur Hervé DALESME, caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CPI de St Gérand de Vaux
- Monsieur Daniel TRAVERSIN, caporal-chef, sapeur-pompier volontaire du CPI d'Ygrande
- Monsieur Jean-Claude DE PIN, ancien membre du CASDIS, ancien maire de Néris les Bains
- Monsieur Claudius SURGET, lieutenant, ancien chef de centre du CPI de St Gérand de Vaux
- Monsieur Robert QUILLERET, sapeur, ancien SPV au centre de secours du Montet

V – Liste des marchés conclus par le SDIS pour l'année 2016

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

FOURNITURES

1 € H.T. à 89 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
MARCHE 15FT07 - FOURNITURE DE TENUES DE SORTIE, DE COIFFURES ET DE REPARATIONS	12/01/2016	AL-GE-CO	03100
Marché 15FT08 - FOURNITURE DE CHAUSSURES DE SPORT			
Lot 1 - Chaussure de sport type « chaussures multisports »	01/02/2016	POKEE	03100
Lot 2 - Chaussures de sport pour EPS type « trail »	01/02/2016	POKEE	03100
Lot 3 - Chaussures de sport pour EPS type « salle »	01/02/2016	POKEE	03100
Lot 4 - Chaussure de sport type « running intensif »	01/02/2016	POKEE	03100
MARCHE 16FS02 - CONSOMMABLES STERILES			
Lot 1 - Cathéters, tubulures, canules de Guedel, compresses	01/06/2016	MEDIC CENTRE	03410
Lot 2 - Compresses gel d'eau	02/06/2016	CONTACT SECURITE	37200
Lot 3 - Champs stériles	03/06/2016	VYGON	95440
Lot 4 - Pansements absorbants	04/06/2016	MEDIC CENTRE	03410
Lot 5 - Champs stériles et pansements	05/06/2016	VYGON	95440
MARCHE 16FS05 - FLACONS DE CYANOKIT	14/06/2016	SERB	75008
MARCHE 16FS01 - ORTHOPEDIE			
Lot 1 - colliers cervicaux de premiers secours	01/06/2016	DUMONT SECURITE	01506
Lot 2 - Jeux d'attelles d'immobilisation à dépression	02/06/2016	CERTEC	69210
Lot 3 - Pompes à dépression	03/06/2016	CIR MEDICAL	78680
Lot 4 - attelles cervico-thoraciques pour dégagement de victimes	01/06/2016	DUMONT SECURITE	01506
Lot 5 - Attelles d'immobilisation	01/06/2016	DUMONT SECURITE	01506
MARCHE 16FA01 - MEDAILLES	15/06/2016	ARTHUS BERTRAND	75008
MARCHE 16FS04 - ACQUISITION DE DISPOSITIFS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE CARDIAQUE	16/06/2016	PHYSIO CONTROL	92441
MARCHE 16FT02 - ACQUISITION D'UN DRAPEAU POUR LE CORPS DEPARTEMENTAL DE SAPEURS-POMPIERS DE L'ALLIER	26/06/2016	ETEND'ART	77400
MARCHE 16FS03 - ACQUISITION DE DISPOSITIFS D'ASSISTANCE FONCTIONNELLE RESPIRATOIRE			
Lot 1 - Sondes d'aspiration	23/06/2016	DUMONT SECURITE	01506
Lot 2 - Sondes naso-pharyngées et raccords biconiques	22/06/2016	VYGON	95440

Lot 3 - Masques d'inhalation adultes et enfants	22/06/2016	DRAGER MEDICAL	92182
Lot 4 - Insufflateurs adultes et pédiatrique	22/06/2016	AMBU	33300
Lot 5 - Masques transparents	22/06/2016	INTERSURGICAL	94127
Lot 6 - Sondes endo-trachéales	22/06/2016	TELEFEX	31460
MARCHE 16FS09 - ACHAT DE LECTEURS D'HEMOGLOBINE PORTABLES POUR USAGE PRE HOSPITALIER	11/10/2016	HEMOCUE	77100
MARCHE 16FS08 - ACHAT DE 15 PERFUSEURS PAR VOIE INTRA OSSEUSE	03/11/2016	TELEFLEX	31460
Marché 16FT05 - ACQUISITION DE MATERIELS DE SECOURS POUR LES EQUIPES "SERVICES NAUTIQUES"	26/12/2016	DOC PLONGEE	13008
MARCHE 16FT07 - ACQUISITION D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE BALISTIQUE	12/12/2016	SUNROCK	92140
Marché 16FT08 - ACQUISITION DE MATERIELS DE SECOURS POUR LES EQUIPES SPECIALISEES GRIMP	27/12/2016	AU VIEUX CAMPEUR PARIS DE ROTHAYS ET CIE	75005

Supérieur à 209 000 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Marché 16FT01 - FOURNITURE ET EQUIPEMENTS DE VEHICULES DE SECOURS ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE			
Lot 1 - Fourniture d'un Fourgon Pompe Tonne Secours Routier 15/2000 de classe M et de catégorie 1	16/08/2016	ITURRI	42300
Lot 2 - Fourniture de deux fourgonnettes à motricité renforcée ou 4 roues motrices destinées à être aménagées en Véhicule Léger pour Chef de Groupe	08/08/2016	CITROEN	03000
Lot 3 - Aménagement de 2 fourgonnettes en VLCG	17/08/2016	LANERY	53942
Lot 4 - Fourniture d'un fourgon 4 x 4 destiné à être aménagé en véhicule d'intervention subaquatique (V.P.L)	08/08/2016	MERCEDES	03000
Marché 16ZO1MA - ACQUISITION D'EFFETS D'HABILLEMENT POUR LES SAPEURS POMPIER ; Maille : polos, sweat-shirt, pull-over (Groupement Zonal)			
Lot 1 - Polo	13/12/2016	SENFA	67600
Lot 2 - Sweat		SWEAT France	80110
Lot 3 - Pull	14/12/2016	REGAIN	81290
MARCHE 16ZO3PV - ACQUISITION DE TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION (TSI) (Groupement Zonal)	26/12/2016	VTN	74440

LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2016

SERVICES

1 € H.T. à 89 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Marché 15SI07 - ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OEUVRE DU MARCHE DE TELECOMMUNICATIONS POUR LE SDIS 03	09/02/2016	C-ISOP	69100
Marché 15FT07 - FOURNITURE DE TENUES DE SORTIE, DE COIFFURES ET DE REPARATIONS	12/01/016	AL-GE-CO	63100
Marché 15FT11 - LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LA VERIFICATION DU PARC DES APPAREILS RESPIRATOIRES ISOLANTS	25/02/2016	D.P.S.I.	51110
Marché 15FT12 - LES INSPECTIONS ET LES REQUALIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES BOUTEILLES D'AIR RESPIRABLE	04/03/2016	D.P.S.I.	51110
Marché 15FT13 - LE CONTROLE, L'ENTRETIEN ET LA VERIFICATION DES TROIS STATIONS DE GONFLAGE DES BOUTEILLES D'AIR, D'UNE STATION MOBILE ET D'UN COMPRESSEUR	03/03/2016	BCH COMPRESSEUR	73100
MARCHE 16SF01 - TRANSPORT EN AUTOCAR POUR MANIFESTATION SPORTIVE	29/02/2016	VOYAGE GONIN	58300
MARCHE 16SI01 - Migration de MARCO à MARCO WEB	29/04/2016	AGYSOFT	34090
MARCHE 16SS06 - MAINTENANCE DES MATERIELS D'ASSISTANCE ET D'EXPLORATION FONCTIONNELLE.	19/10/2016	PHYSIO CONTROL	92130

90 000 € à 209 000 € H.T.

Marché 15SF03 - SERVICE DE RESTAURATION			
Lot 2 - Fourniture de repas à consommer sur le lieu de restauration (région moulinoise)	01/01/2016	LE TREMPLIN	03000
Lot 3 - Fourniture de repas à consommer sur le lieu de restauration (région vichyssoise)	01/01/2016	CORA	03300
Lot 4 - Fourniture de repas à consommer sur le lieu de restauration (région montluçonnaise)	01/01/2016	AUCHAN	03410

Marché 15SF04 - SERVICE DE RESTAURATION EN LIAISON CHAUDE POUR LES PERSONNELS DU CENTRE OPERATIONNEL DU SDIS 03	01/01/2016	LE TREMPLIN	03000
Marché 15SS01 – LOCATION D'ETUIS, FOURNITURE DE GAZ MEDICAUX ET ACHAT DE BOUTEILLES DE FORMATION	15/01/2016	AIR LIQUIDE SANTE	13799

Supérieur à 209 000 € H.T.

MARCHE 15ST02 - PRESTATION DE NETTOYAGE DES LOCAUX ET FOURNITURES ASSOCIEES	01/04/2016	GSF PHEBUS	58000
Accord cadre SDEE15 1er marché subséquent SDEEMS1 GROUPEMENT ELECTRICITE	01/01/2016	DIRECT ENERGIE	75015
Accord cadre SDE 2015 1er marché subséquent SDEGMS1 GROUPEMENT GAZ	01/01/2016	ENI	92500
Marché 15SI06 - ARTEMIS V2	03/08/2016	Société d'Informatique et de Système (S.I.S)	92411

V – Liste des marchés conclus par le SDIS pour le 1er semestre 2017

LISTE DES MARCHES CONCLUS pour le 1er semestre 2017

FOURNITURES

1 € H.T. à 89 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Marché 16FT06 - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE SDIS 03			
Lot 3 - Centre de Secours de ARFEUILLES	01/01/2017	TOTAL MARKETING France	92000
Lot 5 - Centre de Secours de BELLENAVES			
Lot 8 - Centre de Secours de BESSON			
Lot 18 - Centre de Secours de COSNE D'ALLIER			
Lot 19 - Centre de Secours de COULEUVRE			
Lot 22 - Centre de Secours de DOYET			
Lot 23 - Centre de Secours de EBREUIL			
Lot 28 - Centre de Secours de HERISSON			
Lot 32 - Centre de Secours de LAPRUGNE			
Lot 41 - Centre de Secours de MONTMARAULT			
Lot 43 - Centre de Secours de NEUILLY LE REAL			
Lot 44 - Centre de Secours de NOYANT			
Lot 50 - Centre de Secours de ST GERAND VAUX			
Lot 56 - Centre de Secours de TREZELLES			
Lot 58 - Centre de Secours de VALLON EN SULLY			
16SS10 - MAINTENANCE DES MATERIELS D'ASSISTANCE ET D'EXPLORATION FONCTIONNELLE			
Lot 1 - Maintenance de 67 multiparamètres Propaq LT (saturation SpO^2, Rythme cardiaque)	19/01/2017	MAINTELEC	69003
Lot 2 - Maintenance de 8 Pousse-seringues Pilote A2® de Fresenius-Vial.			
17FS03 - Accessoiress DSA	15/05/2017	PHYSIO CONTRÔLE	92441
17FS02 - Achats de sacs médicaux			
Lot 1 - Sacs d'oxygénothérapie	31/05/2017	DIMATEX	69210
Lot 2 - Sacs bilan et soins			
Lot 3 - Système de calage pour position PLS			

Lot 4 - Housses de transport pour multiparamètre Propaq			
17FS01 - Draps non tissés à usage unique, housses mortuaires, bandeaux, lavettes et sacs hydro-solubles			
Lot 1 - Draps non tissés à usage unique	16/06/2017	CA DIFFUSION	59250
Lot 2 - Housses mortuaires	16/06/2017	EIHF	69490
Lot 3 - Bandeaux microfibres à usage unique	16/06/2017	DETERCENTRE	03303
Lot 4 - Lavettes à usage unique	21/06/2017	LA CASALINDA	12020 - Italie
Lot 5 - Lavettes et sacs hydro-solubles pour la lessive en machine	16/06/2017	RAIMBAULT	03005

Supérieur à 209 000 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
MARCHE N° 16FT03 - FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LE SDIS 03			
Lot 1 - CDIS - CFIS et CSP	01/01/2017	TOTAL MARKETING France	92000
Lot 2 - Centre de Secours d'AINAY LE CHATEAU		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 4 - Centre de secours de BEAULON		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 6 - Centre de Secours de BELLERIVE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 7 - Centre de Secours de BESSAY		TOTAL MARKETING France	92000
Lot- 9 Centre de Secours de BIOZAT		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 10 - Centre de Secours de BOURBON L'ARCHAMBAULT		Garage GILLIET	03160
Lot 11- Centre de Secours de BROUT-VERNET		THEVENIN DUCROT	69342
Lot 12 - Centre de secours de BUSSET		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 13 - Centre de Secours de BUXIERES LES MINES		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 14 - Centre de Secours de CERILLY		DANAMAR	03350
Lot 15 - Centre de Secours de CHANTELLE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 16 - Centre de Secours de CHATEL DE NEUVRE		CODIFRANCE	39700
Lot 17 - Centre de Secours de COMMENTRY		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 20 - Centre de Secours de DIOU		TOTAL MARKETING France	92000

Lot 21 - Centre de Secours de DOMPIERRE SUR BESBRE		SEDOC	93536
Lot 24 - Centre de Secours de ESPINASSE VOZELLE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 25 - Centre de Secours de ETROUSSAT		CODIFRANCE	39700
Lot 26 - Centre de Secours de FERRIERES SUR SICHON		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 27 - Centre de Secours de GANNAT		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 29 - Centre de Secours de HURIEL		SEDOC	93536
Lot 30 - Centre de Secours de JALIGNY SUR BESBRE		THEVENIN DUCROT	69342
Lot 31 - Centre de Secours de LAPALISSE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 33 - Centre de Secours de LE DONJON		DYNEFF	34060
Lot 34 - Centre de Secours de LE MAYET DE MONTAGNE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 35 - Centre de Secours de LE MONTET		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 36 - Centre de Secours de LE THEIL		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 37 - Centre de Secours de LE VEURDRE		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 38 - Centre de Secours de LURCY-LEVIS		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 39 - Centre de Secours de MAGNET		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 40 - Centre de Secours de MARCILLAT COMBRAILLE		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 42 - Centre de Secours de NERIS LES BAINS		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 45 - Centre de Secours de PARAY SOUS BRIAILLE		CODIFRANCE	39700
Lot 46 - Centre de Secours de SOUVIGNY		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 47 - Centre de Secours de ST BONNET ROCHEFORT		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 48 - Centre de Secours de ST BONNET TRONCAIS		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 49 - Centre de Secours de ST GERAND LE PUY		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 51 - Centre de Secours de ST GERMAIN DES FOSSES		COMPAGNIE CARTES	93582

		CARBURANT	
Lot 52 - Centre de Secours de ST POURCAIN SUR SIOULE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 53 - Centre de Secours de ST REMY EN ROLLAT		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 54 - Centre de Secours de ST YORRE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 55 - Centre de Secours de TREVOL		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 57 - Centre de Secours de URCAY		COMPAGNIE CARTES CARBURANT	93582
Lot 59 - Centre de Secours de VARENNES		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 60 - Centre de Secours de VILLEFRANCHE		BOUCHE Jean-François	03430
Lot 61 - Centre de Secours de VILLENEUVE		TOTAL MARKETING France	92000
Lot 62 - Centre de Secours de YGRANDE		TOTAL MARKETING France	92000
16Z02PG - Parka et gants			
Lot 1 - Parkas type B	18/01/2017	CHATARD	42720
Lot 2 - Parkas type A		JERTEX	03510
Lot 3 - Gants de protection type B		LE BON	59490
Lot 4 - Gants de protection type C1		ROSTAING	01800
Lot 5 - Gants de protection type C2		PROCOVES	21140
17Z02CA - Casques	12/05/2017	ROSENBAUER International AG	4060 LEONDING Autriche
17Z03HM - Habillement Montagne			
Lot 1 - Vêtements 1er couche	01/03/2017	SNC INTERNATIONAL	74330
17Z03CC - NRBC			
Lot 1 - Masques et cartouches filtrantes	29/06/2017	DUMONT SECURITE	01506
Lot 4 - Vêtements de protection type 3		Paul BOYE	31860
Lot 5 - Vêtements de protection type 5		RESPIREX France	78830

LISTE DES MARCHES CONCLUS pour le 1er semestre 2017

SERVICES

90 000 € à 208 999,99 € H.T.

OBJET	DATE DU MARCHE	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL
Marché 16SI02 - FOURNITURE DE SERVICES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES DU SDIS 03			
Lot 1 - Téléphonie fixe, lignes analogie et numérique T0 et T2, liaisons louées	01/01/2017	ORANGE	75015
Lot 2 - Téléphone fixe : présélection	02/01/2017	COMPLETEL	75015
Lot 3 - Téléphonie mobile	03/01/2017	ORANGE	75015
Lot 4 - Réseau VPNN/IP et internet sécurité en cœur de réseau	04/01/2017	ADISTA	54320
16SA01 - Assurance Dommage aux biens	01/01/2017	BRETEUIL	62922